



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2020-007

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2020

# Sommaire

## **DIRM**

- R93-2020-01-13-002 - Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la licence Lamparo pour l'année 2020 – 1ere session (2 pages) Page 3
- R93-2020-01-13-001 - Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution de la licence « Lamparo » pour l'année 2020 (2 pages) Page 6

## **DRAAF PACA**

- R93-2020-01-10-002 - Arrêté portant composition de la commission électorale pour les élections à la Mutualité Sociale Agricole (caisse Alpes Vaucluse) (3 pages) Page 9
- R93-2020-01-10-003 - Arrêté portant composition de la commission électorale pour les élections à la Mutualité Sociale Agricole (caisse Provence Azur) (3 pages) Page 13
- R93-2019-09-12-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M Clément BRUNO 83400 HYERES (1 page) Page 17
- R93-2019-09-24-003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M Gérard KIRSCH 83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME (1 page) Page 19
- R93-2019-10-01-016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M Guillaume PEYRE 83136 STE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE (1 page) Page 21
- R93-2019-09-10-009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M Nicolas D'URSO 83510 LORGUES (1 page) Page 23
- R93-2019-09-26-009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Aude ROIG 13280 RAPHELE-LES-ARLES (2 pages) Page 25

DIRM

R93-2020-01-13-002

Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 rendant obligatoire  
une délibération du Comité régional des pêches maritimes  
et des élevages marins Occitanie fixant la liste des  
titulaires de la licence Lamparo pour l'année 2020 – 1ere  
session



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée  
Service réglementation et contrôle

---

### ARRÊTÉ DU 13 JANVIER 2020

---

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la licence Lamparo pour l'année 2020 – 1ere session

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié, instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014042-001 du 11 février 2014 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc Roussillon portant création d'une licence « Petits Pélagiques à la senne coulissante » et portant création d'une licence « lamparo » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2018-09-11-01 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT , directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2020-01-13-001 du 18 octobre 2018 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon portant modalités d'attribution de la licence « lamparo » pour l'année 2020;

.../...

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La délibération n° 025-2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 20 décembre 2019, fixant la liste des titulaires de la licence Lamparo 2020 – 1ère session, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 JANVIER 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur interrégional de la mer  
Méditerranée et par délégation,  
Jean-Luc HALL  
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans - pointe du Barrou 34200 – SETE

### **Diffusion**

- CRPME Occitanie

### **Copie**

- DDTM/DML 66/34

- CNSP Etel

- DPMA Bureau GR

- Dossier RC

DIRM

R93-2020-01-13-001

Arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution de la licence « Lamparo » pour l'année 2020



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée  
Service réglementation et contrôle

---

**ARRÊTÉ DU 13 JANVIER 2020**

---

**rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution de la licence « Lamparo » pour l'année 2020**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014042-001 du 11 février 2014 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc Roussillon portant création d'une licence « Petits Pélagiques à la senne coulissante » et portant création d'une licence « lamparo » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2018-09-11-01 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La délibération n° 019-2019 du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du 23 septembre 2019, portant modalités d'attribution de la licence « Lamparo » pour l'année 2020, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 JANVIER 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur interrégional de la mer  
Méditerranée et par délégation,  
Jean-Luc HALL  
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans -  
pointe du Barrou 34200 – SETE

### **Diffusion**

- CRPMEM Occitanie

### **Copie**

- DDTM/DML 66 / 34

- CNSP Etel

-DPMA Bureau GR

- Dossier RC



DRAAF PACA

R93-2020-01-10-002

Arrêté portant composition de la commission électorale  
pour les élections à la Mutualité Sociale Agricole (caisse  
Alpes Vaucluse)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ du 10 janvier 2020**

---

**portant composition de la commission électorale pour les élections à la Mutualité sociale agricole (caisse Alpes Vaucluse)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

**VU** l'article L. 2121-1 du code du travail ;

**VU** l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 15 mars 2019 (département des Alpes-de-Haute-Provence), du 13 juin 2019 (département des Hautes-Alpes) et du 22 février 2019 (département de Vaucluse) fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

**VU** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole ;

**VU** les résultats des dernières élections aux chambres d'agriculture du 6 février 2019,

**SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE**

## ARTICLE 1 :

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole Alpes Vaucluse sis 1 place des maraîchers en Avignon est confiée à Mme Gaëlle THIVET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef de service adjoint à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'empêchement de Mme THIVET, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Christophe HAUTCOEUR, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

## ARTICLE 2 :

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

- |                               |                                     |                |
|-------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| 1. <b>M. Hervé PROKSCH</b>    | représentant titulaire du syndicat  | Force Ouvrière |
| 2. <b>M. Denis MAUCCI</b>     | représentant titulaire du syndicat  | Force Ouvrière |
| 3. <b>M. David FARAUD</b>     | représentant titulaire du syndicat  | CFTC           |
| 4. <b>M. Stéphane GRANNEC</b> | représentant titulaire du syndicat  | CFDT           |
| 5. <b>M. David VEYER</b>      | représentant titulaire du syndicat  | CFDT           |
| 6. <b>Mme Hélène BLANC</b>    | représentante titulaire du syndicat | CGT            |

- |                                 |                                      |                |
|---------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| 1. <b>Mme Marie-Hélène GROS</b> | représentante suppléante du syndicat | Force Ouvrière |
| 2. <b>Mme Marie ISNARD</b>      | représentante suppléante du syndicat | Force Ouvrière |
| 3. <b>M. Fabien VEZON</b>       | représentant suppléant du syndicat   | CFTC           |
| 4. <b>Mme Jamila MOUSSAYD</b>   | représentante suppléante du syndicat | CFDT           |
| 5. <b>M. Michel FINE</b>        | représentant suppléant du syndicat   | CFDT           |
| 6. <b>M. Thierry MAILLET</b>    | représentant suppléant du syndicat   | CGT            |

## ARTICLE 3 :

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| 1. <b>M. Marc CHASSILLAN</b>  | représentant titulaire de la FNSEA/JA Provence - Alpes - Côte d'Azur   |
| 2. <b>M. Florian DUC</b>      | représentant titulaire de la FNSEA/JA Provence - Alpes - Côte d'Azur   |
| 3. <b>M. Thomas ESCOFFIER</b> | représentant titulaire de la FNSEA/JA Provence - Alpes - Côte d'Azur (au titre des employeurs de main d'œuvre) |
| 4. <b>M. Vincent ANGLES</b>   | représentant titulaire de la FNSEA/JA Provence - Alpes - Côte d'Azur (au titre des employeurs de main d'œuvre) |
| 5. <b>Mme Hélène BERTRAND</b> | représentante titulaire de la Confédération paysanne   |
| 6. <b>M. Nicolas VERZOTTI</b> | représentant titulaire de la Confédération paysanne  |

1. **Mme Marie-Lucie LECOMTE** représentante suppléante de la FNSEA/JA Provence - Alpes - Côte d'Azur
2. **M. James LECOMTE** représentant suppléant de la FNSEA/JA Provence - Alpes - Côte d'Azur
3. **Mme Marie-Thérèse CAPPEAU** représentante suppléante de la FNSEA/JA Provence - Alpes - Côte d'Azur (au titre des employeurs de main d'œuvre)
4. **M. Donatien ALTAYRAC** représentant suppléant de la FNSEA/JA Provence - Alpes - Côte d'Azur (au titre des employeurs de main d'œuvre)
5. **M. Frédéric CHAILLAN** représentant suppléant de la Confédération paysanne
6. **M. Didier BRUN** représentant suppléant de la Confédération paysanne

**ARTICLE 4 :**

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2020

Pour le préfet,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

*Signé*

Isabelle PANTEBRE

DRAAF PACA

R93-2020-01-10-003

Arrêté portant composition de la commission électorale  
pour les élections à la Mutualité Sociale Agricole (caisse  
Provence Azur)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ du 10 janvier 2020**

---

**portant composition de la commission électorale pour les élections à la Mutualité sociale agricole (caisse Provence Azur)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

**VU** l'article L. 2121-1 du code du travail ;

**VU** l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 11 mars 2019 (département des Alpes-Maritimes), du 20 mars 2019 (département des Bouches-du-Rhône) et du 8 avril 2019 (département du Var) fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

**VU** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la mutualité sociale agricole ;

**VU** les résultats des dernières élections aux chambres d'agriculture du 6 février 2019,

**SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 :**

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole Provence Azur sis 143 rue Jean Aicard 83300 Draguignan est confiée à M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de service.

En cas d'empêchement de Claude BALMELLE, la présidence de la commission sera assurée par Mme Anne SOUCHAUD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

## **ARTICLE 2 :**

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

- |                                      |                                      |         |
|--------------------------------------|--------------------------------------|---------|
| 1. <b>Mme Hélène ARNAUDO MERCIER</b> | représentante titulaire du syndicat  | CFTC    |
| 2. <b>M. Jean Luc CHATAIN</b>        | représentant titulaire du syndicat   | CFDT    |
| 3. <b>Mme Liliane BOUREL</b>         | représentante titulaire du syndicat  | FO      |
| 4. <b>M. Fabien TRUJILLO</b>         | représentant titulaire du syndicat   | CGT     |
| 5. <b>M. Yves BARONNI</b>            | représentant titulaire du syndicat   | CGT     |
| 6. <b>M. Jean-Louis ATOCH</b>        | représentant titulaire du syndicat   | CFE-CGC |
| 1. <b>M. Joseph NAÏM</b>             | représentant suppléant du syndicat   | CFTC    |
| 2. <b>Mme Sandrine BERGALA</b>       | représentante suppléante du syndicat | CFDT    |
| 3. <b>M. Sébastien FROISSARD</b>     | représentant suppléant du syndicat   | FO      |
| 4. <b>Siège non pourvu</b>           | par le syndicat                      | CGT     |
| 5. <b>Siège non pourvu</b>           | par le syndicat                      | CGT     |
| 6. <b>M. Étienne MONGE</b>           | représentant suppléant du syndicat   | CFE-CGC |

## **ARTICLE 3 :**

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

- |                                 |                                 |   |
|---------------------------------|---------------------------------|---|
| 1. <b>M. Max DOLEATTO</b>       | représentant titulaire de la    | FDSEA du Var  |
| 2. <b>M. Anthony SENEQUIER</b>  | représentant titulaire de       | Jeunes Agriculteurs du Var  |
| 3. <b>M. Jean-Marie LAURENT</b> | représentant titulaire FNSEA/JA | Provence - Alpes - Côte d'Azur<br>(au titre des employeurs de main d'œuvre) |
| 4. <b>M. Jean-Marc DAVIN</b>    | représentant titulaire FNSEA/JA | Provence - Alpes - Côte d'Azur<br>(au titre des employeurs de main d'œuvre) |
| 5. <b>M. Max BAUER</b>          | représentant titulaire de la    | Coordination rurale   |
| 6. <b>M. Josué MORAND</b>       | représentant titulaire de la    | Confédération paysanne  |

1. **M. Laurent GRIMAUD** représentant suppléant de la FDSEA du Var
2. **M. Mathieu LAURE** représentant suppléant de Jeunes Agriculteurs du Var
3. **M. Thomas CHAULLIER** représentant suppléant FNSEA/JA Provence - Alpes - Côte d'Azur (au titre des employeurs de main d'œuvre)
4. **M. Jean GRANON** représentant suppléant FNSEA/JA Provence - Alpes - Côte d'Azur (au titre des employeurs de main d'œuvre)
5. **M. Christian RASTELLO** représentant suppléant de la Coordination rurale
6. **M. Hubert BARRET** représentant suppléant de la Confédération paysanne

#### **ARTICLE 4 :**

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

#### **ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2020

Pour le préfet,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

*Signé*

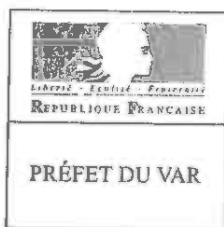
Isabelle PANTEBRE



**DRAAF PACA**

**R93-2019-09-12-004**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M Clément  
BRUNO 83400 HYERES**



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Toulon, le 12 septembre 2019

Service Agriculture Environnement et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Monsieur Clément BRUNO  
2434, Route des Loubes  
83400 HYERES

**Affaire suivie par:**  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Fax 04 94 46 82 15  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8893 1**

Monsieur,

J'accuse réception le 10 septembre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1ha 00a 00ca situés sur la commune de HYERES, parcelles AP56 et AP94.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 163.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 janvier 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 janvier 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture,  
Environnement, Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement  
Rural*

*Stéphane THOLLON*

**Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd**  
**Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -**  
**Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)**

**DRAAF PACA**

**R93-2019-09-24-003**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M Gérard  
KIRSCH 83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME**



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service Agriculture Environnement et Forêt  
Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:**  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Fax 04 94 46 82 15  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 24 septembre 2019

Monsieur Gérard KIRSCH  
527 Chemin de l'Argerie  
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8822 1**

Monsieur,

J'accuse réception le 09 septembre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 00ha 23a 49ca situés sur la commune de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, parcelle BO10.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 173.


Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 janvier 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 09 janvier 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture,  
Environnement, Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement  
Rural*

  
Stéphane THOLLON

**Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd**  
**Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -**  
**Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)**

DRAAF PACA

R93-2019-10-01-016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M Guillaume  
PEYRE 83136 STE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service Agriculture Environnement et Forêt  
Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:**  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Fax 04 94 46 82 15  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 1 octobre 2019

Monsieur Guillaume PEYRE  
Chemin des Molières  
Quartier côte Rousse  
83136 SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8885 6**

Monsieur,

J'accuse réception le 9 septembre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0ha 70a 00ca situés sur la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE, parcelles A833 - A834

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 178.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 janvier 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 09 janvier 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture,  
Environnement, Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement  
Rural*

*Stéphane THOLLON*

**Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd**  
**Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -**  
**Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)**

DRAAF PACA

R93-2019-09-10-009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M Nicolas  
D'URSO 83510 LORGUES



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Toulon, le 10 septembre 2019

Service Agriculture Environnement et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Monsieur Nicolas D'URSO  
302, Route de Draguignan  
83510 LORGUES

**Affaire suivie par:**  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Fax 04 94 46 82 15  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 9639 4**

Monsieur,

J'accuse réception le 10 septembre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 5ha 73a 98ca situés sur la commune de FIGANIERES, parcelles D695, D688, D689, D685, D698, D699, D700, D701, et D681.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 170.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 janvier 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 janvier 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture,  
Environnement Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement  
Rural

  
Stéphanie THOLLON

**Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd**  
**Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -**  
**Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)**



DRAAF PACA

R93-2019-09-26-009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Aude  
ROIG 13280 RAPHELE-LES-ARLES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

à

**Madame Aude ROIG**  
1380 chemin de Millette  
13280 RAPHELE-LES-ARLES

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI

[geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Tél : 04 91 28 41 88

MARSEILLE, le **26 SEP. 2019**

Nos Références : **13 2019 077**

Courrier recommandé avec AR  
**2019 077 566 68**

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Arles	ZM 44	1ha	M. et Mme Marc ROIG

**Superficie totale : 1 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 6 septembre 2019 sous le numéro 13 2019 077 .**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouche-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Arles où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **7 janvier 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

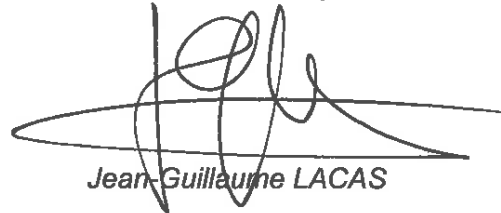
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône  
Le chef du Pôle Structures et Conjoncture



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)